

Assurance Construction

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France

Produit : **BATISSUR Concept**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les plafonds de garanties varient en fonction de la formule choisie (voir la fiche informative sur les montants de garanties et de franchise par formule en annexe du Formulaire de Déclaration de Risque pour plus de détails).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat BATISSUR Concept est destiné aux métiers de la Maîtrise d'œuvre dans le BTP, regroupant différentes missions (études et conception d'ouvrages, direction, surveillance et contrôle de l'exécution des travaux). Il est ouvert à une grande variété de professions telles que les architectes, les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études techniques, les ingénieurs conseils... Ce produit couvre l'assurance obligatoire pour dommages de nature décennale et ses garanties complémentaires, ainsi que les assurances de responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception des travaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurances de responsabilité pour dommages de nature décennale :

- ✓ Responsabilité décennale pour ouvrages soumis à l'assurance obligatoire,
- ✓ Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale,
- ✓ Responsabilité décennale pour ouvrages non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité.

Les garanties complémentaires :

- ✓ Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire,
- ✓ Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire,
- ✓ Responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion,
- ✓ Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs après réception.

Les assurances de la responsabilité civile de l'assuré avant ou après réception des travaux :

- ✓ Dommage matériel, Dommages immatériels consécutifs et responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec dommage matériel,
- ✓ Dommage immatériel non consécutif, responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission sans dommage matériel,
- ✓ Biens confiés,
- ✓ Responsabilité en cas d'attaque cyber,
- ✓ Faute inexcusable,
- ✓ Risques environnementaux dont préjudice écologique et responsabilité environnementale.

Garantie optionnelle :

Responsabilité en qualité de membre de groupement solidaire ou de mandataire solidaire d'un groupement conjoint ou non.

En annexe :

- ✓ Protection juridique en inclusion si CA inférieur à 1 M€.

Vous pouvez retrouver les options choisies et les montants de garantie aux Conditions particulières de votre contrat. Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les missions non déclarées et donc non mentionnées aux conditions particulières
- ✗ Toute intervention en qualité de :
 - ✗ Contractant général,
 - ✗ Promoteur immobilier,
 - ✗ Constructeur de maisons individuelles
- ✗ Mandataire du maître d'ouvrage ou du, propriétaire de l'ouvrage,
- ✗ Les missions portant sur des ouvrages exceptionnels ou inusuels.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les engagements exorbitants du droit commun.
- ! Utilisation de Techniques dites « non courantes » pour les garanties de responsabilité décennale et complémentaires.
- ! Les dommages affectant les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage par toute personne autre que l'assuré.
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Les dommages causés par le plomb, l'amiante, les formaldéhydes.
- ! Les dommages occasionnés directement ou indirectement par : la guerre étrangère, la guerre civile, grève, émeutes mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, les attentats, lock-out, le nucléaire.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber.
- ! Les dommages immatériels résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise fixe (définie aux conditions particulières) est applicable à chaque garantie.
- ! Le montant des ouvrages ou des marchés sur lesquels portent les missions de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer :**
 - **Au titre de la responsabilité décennale et garanties complémentaires**
 - **Au titre de la responsabilité civile pour les garanties suivantes :** dommages immatériels non consécutifs, erreur ou omission avec ou sans dommage matériel, participation de l'assuré à un groupement momentané d'entreprise.
- ✓ **Dans le monde entier,** pour les autres garanties responsabilité civile avant ou après réception des travaux à l'exclusion des activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco ainsi que les exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada et les prestations ou travaux effectués sur les territoires des États-Unis d'Amérique et Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie
À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux,
- Déclarer son chiffre d'affaire chaque année.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les cinq jours, les dommages dont vous avez connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et la nature et le montant approximatif des dommages, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'Assuré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Au titre de la responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire :

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité du contrat et est maintenue pour une durée de 10 ans à compter de la réception desdits travaux.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite par lettre simple ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, par tout autre moyen prévu au contrat.

Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.